

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 MAI 2010

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE DIX, le six du mois de Mai à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
Mme CORRE
M. LE GUEN -

Mandat avait été donné par :

M. MORANGE à Mme GUILLOU

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
Mme LE HOUEROU - Maire
MMES AUFFRET - POGAM - BOUALI
MANCASSOLA -
MM. STEPHAN - RIOUAL

Mandat avait été donné par :

Mme GEFFROY à LE HOUEROU

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
M. FREMONT
Mme MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
MM. MALRY - GUIGUEN

Mandat avait été donné par :

Mme LE COTTON à M. HAMON
M. LE GLATIN à M. MALRY

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
MM. VINCENT - CASTREC

Absents non excusés

Ville de Guingamp

- M. CARDINAL

Commune de Ploumagoar

- Mme GUILLAUMIN

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les articles 22 et 23 du Code des marchés publics édictent les règles relatives à la composition de cette commission à caractère permanent. Elle se compose :

Des membres élus disposant d'un pouvoir de décision

Du Président de l'assemblée qui a voix prépondérante ou de son représentant.

De cinq membres élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de cinq suppléants. Cette élection a lieu au scrutin secret sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent toutefois comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Des personnalités compétentes disposant d'une voix consultative

Le comptable de la collectivité

Un représentant de la DGCCRF (le défaut de convocation vicie la procédure)

Des personnalités qualifiées désignées par le Président.

Par délibération du 24 avril 2008, le conseil a désigné les 5 membres appelés à siéger à cette commission qui se compose comme suit :

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Commune de Guingamp	Aimé DAGORN (Président)	/
Commune de Grâces	Monique GUILLOU	Bernard MORANGE
Commune de Pabu	Loïc FREMONT	Pierre SALLIOU
Commune de Plouisy	Jean-Claude THOMAS	Ronan CAILLEBOT
Commune de Ploumagoar	Bernard HAMON	Yves LOLLIERIC
Commune de Saint Agathon	Lucien MERCIER	Patrick VINCENT

Suite à la démission de M. Yves LOLLIERIC de son mandat de maire et d'élu municipal, démission acceptée par M. Le Préfet des Côtes d'Armor, et du souhait exprimé par M. HAMON de pouvoir être remplacé en tant que titulaire, la liste se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres auxquels elle a droit.

Il y a donc lieu de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Une ou plusieurs listes doivent être constituée(s) à cet effet et déposée(s) avant la séance au siège de Guingamp Communauté.

Le Président informe l'assemblée qu'une seule liste a été déposée.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des membres suivants dans les formes prévues par le code des marchés publics (scrutin secret).

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [27]

Nombre de suffrages exprimés [27]

Résultat : 27 bulletins, 0 blanc. Ont donc été élus :

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Commune de Guingamp	Aimé DAGORN (Président)	/
Commune de Grâces	Monique GUILLOU	Bernard MORANGE
Commune de Pabu	Loïc FREMONT	Pierre SALLIOU
Commune de Plouisy	Jean-Claude THOMAS	Ronan CAILLEBOT
Commune de Ploumagoar	Louis MALRY	Bernard HAMON
Commune de Saint Agathon	Lucien MERCIER	Patrick VINCENT

- MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par délibération du 24 avril 2008, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission développement économique.

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

Vice-président - Monsieur Serge LE GUEN

Ville de Guingamp	- Gwendal RIOUAL
Commune de Pabu	- Béatrice MABIN
Commune de Plouisy	- Gaël NICOLAS
Commune de Ploumagoar	- Yves LOLLIERIC
Commune de Saint-Agathon	- Lucien MERCIER

Suite à la démission de M. Yves LOLLIERIC de son mandat de maire et d'élu municipal, démission acceptée par M. Le Préfet des Côtes d'Armor, le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de cette commission.

Bernard HAMON propose la désignation de M. Louis MALRY.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord sur la désignation de M. Louis MALRY comme nouveau délégué pour siéger au sein de la commission développement économique.

- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU S.D.A.E.P. (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable)

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de ne pas procéder à la désignation du délégué par scrutin secret.

La Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) qui a pour mission d'assurer la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable sur le département des Côtes d'Armor.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « ouverts », qui sont régis par les articles L 5721-1 et suivants du CGCT. Dès lors, les règles de désignation sont celles prévues par les statuts qui font, eux-mêmes, référence aux articles généraux relatifs aux Syndicats de communes sans plus de précisions.

Les Communautés de Communes n'obéissant pas à la logique des syndicats de communes, il convient de se référer à l'article L5711-1 du CGCT. Les délégués doivent donc avoir la qualité de conseiller communautaire ou de conseiller communal.

La représentation au sein du Syndicat est fixée par l'article 6-1 des statuts, et la Communauté de Communes dispose de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Par délibération du 24 avril 2008, le conseil communautaire a désigné les membres suivants pour siéger au S.D.A.E.P.

	<u>4 Titulaires</u>
Commune de Guingamp	Aimé DAGORN
Commune de Ploumagoar	Bernard HAMON et Yves LOLLIERIC
Commune de Pabu	Loïc FREMONT

	<u>4 Suppléants</u>
Commune de Guingamp	Gwendal RIOUAL et Christian STEPHAN
Commune de Pabu	Jean-Pierre LE VEZOUET
Commune de Ploumagoar	Claude GUIGUEN

Suite à la démission de M. Yves LOLLIERIC de son mandat de maire et d'élu municipal, démission acceptée par M. Le Préfet des Côtes d'Armor et à la demande M. DAGORN, qui souhaite être remplacé, le conseil communautaire est invité à désigner deux nouveaux délégués titulaires pour siéger au sein du SDAEP.

Le Bureau communautaire propose la désignation de Jean Claude THOMAS et Philippe LE GLATIN en qualité de délégués titulaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la désignation de Jean Claude THOMAS et Philippe LE GLATIN comme nouveaux délégués titulaires pour siéger au sein du S.D.A.E.P.

**- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SMITRED OUEST D'ARMOR
(Syndicat Mixte pour le Traitement, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor)**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « fermés », qui sont régis, pour la désignation des délégués, par l'article L 5711-1 du CGCT.

Le choix de l'organe délibérant, pour la désignation de ses délégués, portera obligatoirement sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune, membre de la communauté de communes.

La représentation au sein du SMITRED Ouest d'Armor est de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants

Par délibération du 24 avril 2008, le conseil communautaire a désigné les membres suivants pour siéger au SMITRED :

9 Titulaires

Commune de Guingamp	Aimé DAGORN - Marie-Agnès POGAM - Bernard PRIGENT
Commune de Plouisy	Chantal THOMAS
Commune de Pabu	Pierre SALLIOU
Commune de Grâces	Monique GUILLOU
Commune de Ploumagoar	Claude GUIGUEN et Yves LOLLIERIC
Commune de Saint Agathon	Lucien MERCIER

9 Suppléants

Commune de Guingamp	Katel BOUALI - Isabelle CHOTARD - Yannick KERLOGOT
Commune de Plouisy	Jean-Claude THOMAS
Commune de Pabu	Patrick LE ROUX
Commune de Grâces	Pascal DOUJET
Commune de Ploumagoar	Philippe LE GLATIN et Bernard HAMON
Commune de Saint Agathon	Patrick VINCENT

Suite à la démission de M. Yves LOLLIERIC de son mandat de maire et d'élu municipal, démission acceptée par M. Le Préfet des Côtes d'Armor, le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau membre pour siéger au SMITRED Ouest d'Armor.

Bernard HAMON propose la désignation de M. Louis MALRY en qualité de délégué titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord sur la désignation de M. Louis MALRY comme nouveau délégué titulaire pour siéger au sein du SMITRED OUEST D'ARMOR.

- POLE HOSPITALIER DE GUINGAMP - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Désignation d'un délégué

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

En ce qui concerne le pôle hospitalier de Guingamp, le conseil de surveillance est composé de 9 membres :

- **3 Représentants des collectivités territoriales**
 - . Le maire
 - . Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal
 - . Le Président du Conseil Général ou le représentant qu'il désigne,
- **3 Représentants du personnel**
 - . Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
 - . Un membre de la commission médicale de l'établissement
 - . Un membre désigné par les organisations syndicales
- **3 Personnes qualifiées**
 - . Une personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
 - . Deux représentants des usagers désignés par le Préfet

L'installation du conseil de surveillance devant intervenir pour le 3 juin 2010, le conseil communautaire est invité à élire un membre appelé à siéger au sein du conseil de surveillance du pôle hospitalier de Guingamp.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Regrette vivement la suppression du Conseil d'Administration et son remplacement par un conseil de surveillance se traduisant concrètement par une réduction et une dévalorisation du rôle et du nombre des élus ainsi que des autres partenaires institutionnels
- Craint que cette évolution ait pour conséquence inéluctable de déconnecter l'établissement de soins de son territoire d'intervention et s'accompagne d'une perte de dynamisme et de réactivité
- Prend acte de la proposition d'une représentation restrictive des élus locaux au sein d'un conseil de surveillance limité à 9 membres

- A titre dérogatoire, demande que la composition du conseil de surveillance du pôle de santé de Guingamp soit portée à 15 membres, en considération de la taille du bassin de vie desservi (plus de 80 000 habitants), de la place, du rôle et de la dimension de ce pôle dans l'organisation de l'offre de soins sur le territoire (plus de 1000 agents - une fréquentation et une activité importantes - un niveau de proximité justifié - une fonction de tête de réseau « plateforme santé »).
- Fait valoir que la structuration en cours de la gare de Guingamp en pôle d'échange multimodal prévoyant une fréquentation de plus de 1 200 000 voyageurs à l'horizon 2015-2020 (projet Bretagne à grande vitesse s'adressant à un potentiel d'utilisateurs de 200 000 habitants répartis sur les Pays de Guingamp, du Trégor Goëlo et du Centre Ouest Bretagne), renforcera l'intérêt de la présence d'un hôpital performant
- En l'absence d'une solution permettant au Président lui-même de Guingamp communauté et au maire de Pabu (commune sur laquelle est implanté le pôle de santé, fortement concernée à ce titre par l'état civil - 800 naissances annuelles et de nombreux décès - la commission de sécurité, l'urbanisme, la délivrance des permis de construire...) de cohabiter (comme jusqu'à présent) au sein du Conseil de surveillance, se résigne à déléguer M. Pierre SALLIOU, Maire de Pabu, conseiller communautaire, en qualité de représentant de Guingamp Communauté pour siéger au conseil de surveillance.

- MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT DU PAYS DE GUINGAMP

Dans un contexte de réforme de l'organisation territoriale française, de simplification du paysage administratif et de mutualisation des moyens, le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Guingamp et le Syndicat Intercommunautaire du SCOT du Pays de Guingamp ont décidé d'œuvrer collectivement à la constitution d'une seule structure juridique dont les missions regrouperaient les compétences « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » et « animation, ingénierie, coordination, contractualisation du pays de Guingamp et mise en œuvre de ses opérations structurantes ».

La nouvelle entité ainsi créée par modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du SCOT du Pays de Guingamp et dénommée « Syndicat Mixte de développement du Pays de Guingamp », se donne pour nouvelle ambition d'offrir plus de latitude au Pays, en matière de maîtrise d'ouvrage d'opérations structurantes menées à l'échelle du Pays, et réalisées dans le cadre de ses compétences.

Vu la délibération du GIP du Pays de Guingamp N° 2009-31 en date du 21 décembre 2009 se prononçant sur l'évolution de la structure Pays ;

Vu la délibération du syndicat Mixte du SCOT du Pays de Guingamp N° 2010-09 en date du 10 mars 2010 se prononçant sur l'évolution des statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant les conclusions unanimes du groupe de travail, composé de représentants du GIP, du SCOT et du Conseil de Développement prônant le regroupement des deux entités ;
Entendu le rapport du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de création d'une seule structure juridique qui exercerait les missions « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » et « animation, ingénierie, coordination, contractualisation du pays de Guingamp et mise en œuvre de ses opérations structurantes »,
- Donne un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Guingamp,
- Valide le projet de statuts ainsi modifiés, présenté par le Président et annexé à la présente,
- Désigne les représentants suivants :

Titulaires	
Guingamp Communauté	DAGORN Aimé
Guingamp Communauté	MORANGE Bernard
Guingamp Communauté	SALLIOU Pierre
Guingamp Communauté	CAILLEBOT Ronan
Guingamp Communauté	HAMON Bernard
Guingamp Communauté	Thierry LE GUENIC
Suppléants	
Guingamp Communauté	POGAM Marie Agnès
Guingamp Communauté	CARDINAL Philippe
Guingamp Communauté	GUILLAUMIN Guilda

pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Guingamp après que ce dernier - dénommé auparavant syndicat intercommunautaire du SCOT du pays de Guingamp est entériné ses statuts modifiés.

- ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif - Programme pluriannuel

- Autorisation lancement consultation d'entreprises et signature marché

Le plan de zonage d'assainissement collectif, approuvé le 28 juin 2007, intègre environ 150 propriétés bâties non desservies à ce jour par le réseau public d'assainissement collectif.

A l'issue de cette approbation, la commission Eau & Assainissement a souhaité que ces propriétés soient progressivement raccordées au réseau collectif et, dans un souci de protection et de préservation de l'environnement, a proposé que les 95 propriétés classées défavorables, suite au diagnostic ANC réalisé en 2006 par le bureau d'études BEDAR, soient raccordées en priorité.

Depuis 2006, 34 propriétés ont été raccordées au réseau public d'assainissement collectif et sur les 61 restantes, 33 peuvent être raccordées gravitairement dans le cadre d'un programme de travaux comportant 14 petites extensions de réseaux.

Les 28 autres ANC classés défavorables doivent faire l'objet d'études plus détaillées pour décider de leur raccordement au réseau collectif ou de leur réhabilitation.

Ce programme, représentant une longueur cumulée de 2 690 m et prévoyant le raccordement de 65 propriétés au total (33 propriétés classées défavorables + 32 autres en ANC raccordables au passage), est estimé à 551 060 € HT.

La commission propose que ce programme de travaux soit échelonné sur plusieurs années successives pour pouvoir résorber progressivement tout ou partie de ces ANC classés défavorables. Elle suggère de passer un marché global à bons de commandes d'un an reconductible en application de l'article 169 du CMP 2009.

Elle prend acte que pour 2010 une enveloppe budgétaire de 90 000 € TTC a été ouverte au Budget primitif et est réservée à ce programme. La commission procédera à la sélection précise des opérations à réaliser, en 2010, au regard du résultat de l'appel d'offres.

Pour les années suivantes, le principe sera identique, à savoir définition des opérations en fonction des enveloppes budgétaires votées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises de ce programme pluriannuel d'assainissement collectif sous la procédure adaptée en application des articles 135-2°, 146 et 169 du Code 2009 des Marchés Publics,
- Autorise le Président à signer le marché pluriannuel à intervenir.

Remplacement canalisation EU Ø 600 mm sur environ 150 m

Route de Sainte-Croix - 22200 Grâces

- régularisation attribution des travaux

La canalisation gravitaire d'eaux usées Ø 600 mm située le long de la route de Sainte-Croix sur la Commune de Grâces achemine, sur une longueur totale de 250 m, la totalité des effluents en provenance de la ZI de Bellevue et de la ZI de Grâces (environ 3 500 m³/j) vers la station d'épuration de Grâces.

Cette canalisation, à l'origine en béton, a déjà été remplacée en urgence en 2005 par l'entreprise EUROVIA Guingamp sur une longueur de 100 m par une canalisation en polypropylène Ø 600 mm (matériau plus approprié aux écoulements d'effluents industriels), suite à une rupture importante ayant provoqué un effondrement partiel de la chaussée.

Début avril 2010, un nouvel affaissement anormal de la chaussée au droit du prétraitement des Abattoirs SOCOPA-BIGARD a conduit l'exploitant LYONNAISE DES EAUX à intervenir en urgence pour réparer provisoirement et sommairement un tronçon de la canalisation béton, sur environ 5 m, suite à une nouvelle rupture.

Vu la fonctionnalité primordiale de cette canalisation, par laquelle transite les effluents des zones d'activités, il a été décidé de la remplacer immédiatement, sur les 150 m restants, par une canalisation en polypropylène Ø 600 mm, afin d'éviter tout autre incident pouvant entraîner un préjudice d'ordre environnemental, technique ou sanitaire majeur (accidents de la circulation, pollution du Trieux, nuisances riverains).

Vu la complexité de l'opération et le caractère imprévisible de cette rupture de canalisation, la réalisation des travaux a été confiée à l'entreprise EUROVIA Guingamp, disponible immédiatement, et ayant connaissance des problématiques liées à cette intervention, pour un montant total de travaux de 81 250.00 € HT.

Cette décision a été prise en application de l'article 144-II-4° du Code 2009 des Marchés Publics qui autorise la passation de marchés publics, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles.

La commission Eau & Assainissement, réunie le 20 avril 2010, a pris acte de cette décision en reconnaissant le caractère d'urgence impérieuse des travaux de remise en bon état de fonctionnement de cette canalisation.

Cette opération non inscrite au BP Assainissement 2010 doit faire l'objet d'une décision modificative pour en assurer son financement.

Enfin, la délégation accordée au président pour la signature des marchés étant limitée au seuil de 20 000 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des circonstances ayant conduit la collectivité à faire face, en urgence, à la remise en état du réseau d'assainissement par la pose d'une canalisation gravitaire d'eaux usées Ø 600 mm sur 150 m dans la route de Sainte-Croix à Grâces,
- approuve le recours à la procédure de l'article 144-II-4° du code des marchés publics pour l'attribution des travaux à l'entreprise EUROVIA Guingamp pour un montant total de 81 250.00 € HT,
- autorise le président à passer un marché régularisant la décision prise en urgence et d'intervenir à la signature de ce dernier ainsi que de tout document se rattachant à cette opération de travaux.

- SPANC

- **Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations**

Le SPANC de Guingamp Communauté a été mis en place par délibération du 26 février 2004 suite aux obligations édictées par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Depuis cette mise en place, les différents contrôles obligatoires ont été réalisés :

- Les installations neuves ou réhabilitées sont contrôlées en régie directe par le technicien en charge du SPANC (contrôle de conception sur dossier et contrôle de réalisation sur le terrain)
- les installations neuves ont été diagnostiquées en 2006 par le bureau d'études Bédar Ingénierie de Vitré.

Seul le contrôle périodique de bon fonctionnement n'est aujourd'hui pas instauré. Ce contrôle, comme son nom l'indique, doit être pratiqué de façon régulière. Il s'agit de revenir à intervalles réguliers sur les différentes installations afin d'en vérifier l'intégrité, le bon entretien, les modifications éventuelles et les dysfonctionnements qui pourrait survenir.

Il doit être mis en place avant le 31 décembre 2012.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), du 30 décembre 2006, a précisé l'obligation des communes en matière d'assainissement individuel. Elle stipule que ce contrôle périodique peut être étalé sur une durée de 8 ans au plus et que chaque commune est en droit de choisir la période de retour qui lui paraît la plus opportune.

L'arrêté du 7 décembre 2009, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, a cependant indiqué que pour les installations qui le nécessiteront, une liste des travaux à réaliser devra être dressée, lors des contrôles, et que ces travaux devront être réalisés et contrôlés dans les 4 ans.

Il apparaît donc clairement que les installations ne nécessitant pas de travaux pourront être vues seulement tous les 8 ans alors que celles qui posent problème, ou nécessitent des travaux, seront vues dans les 4 ans qui suivent le premier contrôle.

De plus le choix de ce mode de fonctionnement et cette période de retour permettront au service de pouvoir étaler les contrôles sur une période de 8 ans et donc de les réaliser en régie directe, avec au démarrage, le concours de l'agent contractuel en charge du contrôle des branchements (poste ouvert par délibération en date du 26 mars 2010). De cette manière, le suivi des dossiers pourra être assuré en interne de même que la gestion des difficultés éventuelles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la période de retour des contrôles périodiques à 8 années sachant que les installations défectueuses seront revisitées dans les 4 années suivant le premier contrôle périodique effectué,
- Valide le mode de fonctionnement en régie directe de l'ensemble du Service ANC, y compris sur ces contrôles dans l'immédiat.
- **Règlement du SPANC - Service public d'assainissement non collectif**

Le règlement du SPANC a été validé par délibération en date du 15 décembre 2005. Afin de l'adapter à la nouvelle réglementation et de tenir compte notamment des nouvelles exigences de la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques ainsi que des arrêtés de mise en application de cette loi, quelques modifications et précisions ont été apportées à ce règlement.

Elles ont fait l'objet d'un examen par la commission eau et assainissement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement du service Public d'Assainissement Non Collectif

- SMEGA

- Programme pluriannuel des travaux confiés au SMEGA et signature d'une convention cadre

Suite à différents échanges intervenus entre Guingamp Communauté et le Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) concernant une proposition de travaux sur le bocage, les cours d'eau et les zones humides, pour la période 2010-2014, un programme d'interventions a été défini puis présenté aux membres du bureau communautaire et aux membres de la commission environnement de Guingamp Communauté.

Ce programme de travaux s'inscrit dans le cadre des contrats de Territoires signés par le SMEGA avec ses partenaires institutionnels : Etat, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Général des Côtes d'Armor, Agence de l'eau Loire Bretagne. Il bénéficie de ce fait de subventions variables selon la nature des travaux et reste tributaire de l'évolution des dispositifs financiers mis en place par chaque partenaire. Guingamp Communauté sera ainsi sollicité, chaque année, pour la prise en charge du reliquat du coût des interventions et actions réalisées sur son territoire.

Trois volets composent aujourd'hui ce programme :

1 - Le volet zone humides

Il vise à préserver, recréer et restaurer des zones humides dégradées ou disparues sur le territoire. Pour la période 2010-2014, deux sites sont prioritairement retenus et pourront éventuellement être étendus à d'autres projets sur décision du conseil communautaire. Il s'agit du site du champ de tir de PLOUISY, d'une part, et celui du bassin versant de Kergré d'autre part.

2 - Le volet bocage

Il vise à reconstituer de nouvelles haies sur talus ou à regarnir des haies existantes ainsi qu'à assurer leur entretien (haies juvéniles ou bocage plus ancien). Les actions menées supposent l'adhésion des exploitants agricoles aux campagnes de reconstitution et d'entretien du bocage.

La hiérarchisation des zones d'intervention a été réalisée à partir d'une étude macro-paysagère menée sur le périmètre du SMEGA qui a notamment mis en évidence une forte érosion du bocage sur la commune de PLOUMAGOAR et une faible qualité de ce dernier sur les secteurs de PABU, PLOUISY et GRÂCES.

De ce fait, la proposition de programme de travaux concerne prioritairement ces communes sur la période 2010-2014.

3 - Le volet cours d'eau

Le programme proposé est issu des diagnostics réalisés par masses d'eau sur le territoire et il met l'accent sur le rétablissement des aspects morphologiques des cours d'eau (libre circulation piscicole, meilleure hydrodynamique, limitation du colmatage du fonds des ruisseaux, lutte contre les plantes envahissantes...)

Les travaux localisés sur le territoire s'inscrivent dans le programme quinquennal signé avec l'agence de l'eau et le conseil général des Côtes d'Armor. Le détail de leur localisation figure sur un plan joint en annexe avec le projet de convention.

A ce jour l'engagement de Guingamp Communauté ne portera que sur les travaux de base, inscrits au programme quinquennal ; l'aménagement de gros ouvrages (passes à poissons, suppression et arasement de barrages..) devra faire l'objet d'un accord spécifique après analyse des dossiers au cas par cas.

Tout ce programme a été élaboré selon les principes de subventionnements et les orientations arrêtés à ce jour par les partenaires et le reliquat du coût des interventions figurant dans le tableau de financement est donc susceptible d'évolution. Comme le précise l'article 4 de l'accord cadre, une convention annuelle fixera l'engagement définitif de Guingamp Communauté sur le contenu et les montants financiers des opérations et actions à engager chaque année.

La convention cadre 2010-2014 a par conséquent comme seul objectif de définir un programme prévisionnel sur les 5 années qui viennent, sans figer les opérations qui pourront être rediscutées annuellement. Le tableau, joint en annexe présente les projets de travaux sur chacun des volets ainsi qu'une estimation de la participation de Guingamp Communauté à leur réalisation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme prévisionnel des travaux proposés par le SMEGA sur les 5 prochaines années après avis favorable de la commission environnement
- Approuve les termes de la convention cadre 2010-2014
- Précise que l'engagement de Guingamp Communauté ne porte pas sur les gros aménagements du volet « cours d'eau »
- Autorise le Président de Guingamp Communauté à mettre au point la convention cadre avec les représentants du SMEGA et à intervenir à sa signature
- Prend acte de la déclinaison de l'accord cadre sous forme de convention annuelle qui sera soumise au conseil communautaire pour engagement définitif de la collectivité sur le contenu et le financement des actions à mener pour chaque campagne annuelle.

- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Commune de Plouisy - Rue de Pors Léonec

Réhabilitation par l'intérieur par revêtement EPOXY

Conduite eau potable Ø 125 mm sur environ 730 m

- Autorisation lancement consultation d'entreprises et signature marché

La commission Eau & Assainissement a retenu au programme 2010 de réhabilitation de réseaux d'eau potable par l'intérieur par revêtement EPOXY la conduite fonte Ø 125 mm existante dans la rue de Pors Léonec à Plouisy sur une longueur totale d'environ 730 m.

Ce choix s'explique essentiellement par le manque de pression relevé sur ce secteur de Plouisy du fait de l'encrassement intérieur important de cette conduite, qui présente en revanche une bonne qualité de fonte et un diamètre suffisant.

Cette réhabilitation par l'intérieur se fait par tronçon d'environ 100 m, ce qui nécessite la création de fosses d'accès de part et d'autre de chaque tronçon pour l'amenée et le repli du matériel de nettoyage et d'injection du revêtement EPOXY.

Cette opération est inscrite au BP Eau 2010 sous le n° 048.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises de ces travaux de réhabilitation sous la procédure adaptée en application des articles 135 et 146 du Code 2009 des Marchés Publics
- et autorise le Président à signer le marché à intervenir.

Renouvellement du réseau public d'eau potable

Cité des Castors - Ville de Guingamp

- Autorisation lancement consultation d'entreprises et signature marché

Dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux publics d'eau potable, la commission Eau & Assainissement a retenu au programme 2010 le renouvellement du réseau dans la Cité des Castors à Guingamp.

Quatre rues sont concernées, à savoir les rues Guy Ropartz, Villiers de l'Isle Adam, Théodore Botrel et Jean Pierre Colloch, et les travaux consistent principalement à remplacer les conduites existantes en amiante ciment par une conduite en PVC Ø 110 mm sur environ 710 m avec reprise de 58 branchements sur ce nouveau réseau, pour un coût total estimé par le service à 116 650 € HT.

Cette opération est inscrite au BP Eau 2010 sous le n° 027.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises de ces travaux de renforcement du réseau public d'eau potable Cité des Castors à Guingamp sous la procédure adaptée en application des articles 135 et 146 du Code 2009 des Marchés Publics
- et autorise le Président à signer le marché à intervenir.

- REHABILITATION DE LA DECHARGE DE ST-PATERN SUR LA COMMUNE DE LE MERZER

- **Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre
Demande de subventions**

Les services du Conseil Général assurent pour le compte de Guingamp Communauté une prestation d'assistance technique pour le suivi du Centre Technique d'Enfouissement des Déchets de classe II sur la commune de LE MERZER. Cette décharge accueillait les résidus de mâchefer issus de l'ancienne usine d'incinération de Pont Ezer à Plouisy.

Dans le cadre du suivi de cette décharge de St-Patern, les services du Conseil Général, lors d'une réunion à Guingamp Communauté ont évoqué les conditions de réhabilitation du site, cette décharge étant répertoriée comme présentant un impact fort sur l'environnement.

La commission environnement, dans sa séance du 17 mars 2010, à émis un avis favorable à cette réhabilitation.

Ces prestations d'études de maîtrise d'œuvre peuvent bénéficier d'aides du Conseil Général et de l'ADEME. Ces subventions proviennent des fonds départementaux de maîtrise des déchets.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre retenu aura pour mission de réaliser le dossier de réhabilitation de cette décharge et de réaliser le dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation du site.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'ADEME
- Autorise le Président à lancer la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la décharge de St-Patern et à signer le marché à intervenir.
-

- CONVENTION D'UTILISATION DU SITE DE CLASSE 3 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de BOURBRIA

La Communauté de Communes de Bourbriac disposant d'un CET de classe 3, une convention de déversement a été passée avec cette collectivité moyennant une participation financière de 4.40 € par m³ pour le déversement des gravats issus de la déchèterie. Cette convention doit être renouvelée.

La participation financière reste identique, le paiement se fera mensuellement en fonction des volumes déposés.

La commission environnement réunie le 21 avril 2010, a émis un avis favorable pour le renouvellement de cette convention proposée par la Communauté de Communes de Bourbriac. Le volume de gravats déposés sur le site ne pourra excéder 1500 m³ par an

La convention sera passée pour une durée d'un an, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, et débutera à compter du 1er avril 2010. (projet convention en annexe)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention pour le déversement des gravats sur le site de classe 3 de la Communauté de Communes de Bourbriac,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Bourbriac.

- INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS

Guingamp Communauté est en procédure d'extension de compétence pour « l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ». Le Conseil communautaire s'est prononcé le 17 décembre 2009 et toutes les communes ont délibéré favorablement permettant une modification des statuts et l'intervention de l'arrêté préfectoral fixant l'intérêt communautaire.

Contrairement à ce qui est prévu par la loi pour les Communautés d'Agglomération, cette compétence statutaire n'entraîne pas, à priori, la création automatique d'un périmètre de transports urbains.

En conséquence, conformément à l'article 27 de la loi du 30 décembre 1982, il appartient à Guingamp communauté de solliciter du Préfet la création du périmètre de transports urbains. Cette démarche suppose l'intervention d'un avis du Conseil Général.

Le Département est compétent pour l'organisation du transport non-urbain de personnes, au sens de l'article 29 de la loi précitée, notamment pour les services réguliers publics et les services à la demande.

Guingamp Communauté est animé par la volonté de favoriser la mobilité des personnes sur son territoire, dans l'optique d'un service en direction des jeunes, des personnes âgées ou des personnes en difficulté... mais aussi dans l'objectif de faciliter les déplacements domicile-travail. L'ensemble de cette action s'inscrit donc dans une démarche de développement durable du territoire.

L'étude réalisée par Guingamp Communauté met en évidence l'intérêt et l'attente de la création d'un tel service, considérant l'absence de transports publics sur le territoire pour :

- . Desservir des principaux centres d'activités et pôles « services » stratégiques.
- . Rejoindre la gare SNCF et les points d'arrêt du réseau interurbain départemental.
- . Rompre l'isolement des secteurs ruraux non desservis par un moyen de transport.

Il est dès lors proposé au Conseil Communautaire de créer un périmètre de transports urbains sur le territoire de Guingamp Communauté afin de mettre en place un service de transports publics qui pourrait se décliner comme suit :

- Création d'un service urbain sur les secteurs urbanisés de chacune des communes membres : Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.
- Création d'un service de transport à la demande pour les secteurs ruraux en rabattement sur les points d'arrêt des lignes régulières.

Guingamp Communauté devra conventionner avec le Conseil Général pour assurer la continuité des services de transports scolaires, ainsi que pour permettre aux lignes régulières de poursuivre leur service à l'intérieur du PTU.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la création d'un périmètre de transports urbains (PTU), correspondant aux limites administratives des communes constituant Guingamp Communauté.
- Autorise le Président à signer avec le Conseil Général une convention fixant les conditions de fonctionnement des lignes départementales de transport à l'intérieur du périmètre de transports urbains et tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

- GYMNASSE JULES VERNE

- Désignation du lauréat

Le programme prévisionnel des investissements immobiliers (PPI) concernant les lycées publics bretons a prévu la construction d'un équipement sportif couvert au Lycée Jules Verne et M. Le Président du Conseil Régional a sollicité, en 2006, les collectivités locales pour son financement.

Par délibération en date du 31 janvier 2008, Guingamp communauté s'est prononcé favorablement sur ce projet dès lors qu'en complémentarité à la finalité scolaire de ce futur équipement, son ouverture à la vie associative locale et à l'organisation de compétitions a été affirmée.

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil communautaire a validé les enjeux du projet et le contenu du préprogramme de l'opération. Par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2008, la compétence de Guingamp Communauté a été étendue à la construction et à la gestion de ce nouvel équipement.

Le programme détaillé de l'opération a alors été approuvé par délibération du 26 mars 2009 sur les bases suivantes : Conception d'un bâtiment comprenant une salle multisports avec 250 places en gradin, une salle de gymnastique, une salle de boxe, un ensemble vestiaires, hall et locaux associatifs - Aménagement des espaces extérieurs de proximité dont les places de stationnement - Mise en place d'une approche environnementale.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Public (CMP), un jury a été constitué, dans les conditions prévues à l'article 22 dudit Code, par délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2009.

La composition du jury a été fixée à 12 membres : Le Président de Guingamp Communauté, 5 membres élus de Guingamp Communauté, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de la Ville de GUINGAMP, un représentant du CAUE des Côtes d'Armor, un architecte local ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats et deux membres désignés par l'ordre des architectes de Bretagne.

Après avis d'appel public à la concurrence, suivant dispositions du CMP, le jury de concours, réuni en date du 25 novembre 2009, a proposé de retenir les 3 équipes suivantes :

- Agence d'architecte ROBERT et SUR Sarl - Saint-Brieuc
- SARL MA (Murail Architecture)- Nantes
- DFA (DIETMAR-FEICHTINGER Architectes)- Paris

Suppléant : Bureau d'études d'architecture Raphaël PISTILLI - Villeurbanne.

Cette sélection a été approuvée par décision du conseil communautaire en date du 17 décembre 2009 et la consultation des concepteurs a été engagée le 5 janvier 2010.

Après remise des prestations, le 12 mars 2010 à 16h, les documents transmis ont été affectés d'un code, allant de 1 à 3, pour chacune des équipes afin de respecter l'anonymat du concours. Une commission technique, constituée conformément au CMP et à la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2009, s'est réunie le vendredi 2 avril 2010 à 9h30 pour une analyse factuelle des prestations des candidats et la préparation des travaux du jury.

La rédaction du rapport de la commission technique a été confiée au cabinet PREPROGRAM (assistant au Maître d'ouvrage).

Le jury de concours s'est réuni, pour la seconde fois, le 12 avril dernier pour procéder au classement des projets et prestations au regard des critères figurant à l'article 5-4 du règlement de concours :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
- Respect du programme (fonctionnel, technique et environnemental)
- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Après analyse des documents et esquisses, présentation du rapport de la commission technique, débats sur les projets, les membres du jury de concours ont procédé, par vote, au classement suivant :

1er candidat n° 3

2ème candidat n°1

3ème candidat n°2

Une fois le procès verbal signé par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé et le classement fait donc apparaître en 1^{ère} position l'Agence ROBERT et SUR, Sarl de St-Brieuc, en 2nd DFA (DIETMAR-FEICHTINGER Architectes) - Paris et en 3^{ème} position la SARL MA (Murail Architecture) - Nantes.

L'offre financière des candidats est la suivante :

	Mission de Base HT	Mission complémentaire HT
ROBERT et SUR	406 747€	101 263€
DFA (DIETMAR-FEICHTINGER)	429 177€	184 405€
SARL MA (Murail Archit)	406 747€	149 295€

Ces offres respectent les dispositions de la loi MOP (Maîtrise d'Oeuvre Publique)

La désignation du lauréat du concours, relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne ce dernier au vu du classement opéré par les membres du jury, de l'enveloppe financière et de sa propre analyse de la conformité du projet au programme.
- Délégué au Président le soin d'engager la négociation avec le lauréat afin d'établir le projet de contrat de maîtrise d'œuvre en prévision de l'attribution du marché par l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance. Cette négociation visera, en particulier, à établir la bonne adéquation entre la prestation de maîtrise d'œuvre (contenu- calendrier-coût) et le projet à réaliser.
- Décide d'allouer la prime fixée à 16 000 € (délibération du 30 avril 2009) aux candidats admis à concourir conformément aux propositions du jury.

- PISCINE

- Avenant au bail emphytéotique - transfert du bien à la Région

Il a été conclu un bail emphytéotique entre l'Etat et la ville de Guingamp le 21 mai 1968 pour un terrain dépendant d'un immeuble domanial affecté au Ministère de l'Education nationale (Lycée Auguste Pavie) sur lequel ont été édifiés un gymnase et une piscine.

Au moment de la rénovation de la piscine, la propriété foncière de cet équipement a été placée sous le régime juridique d'un bail emphytéotique intervenu au terme d'un avenant en date du 15 septembre 1999 entre le District de Guingamp, la Ville de Guingamp et la Région.

En vertu de l'article 79 de la loi du 13 août 2004, la propriété des biens immobiliers des collèges et des lycées appartenant à l'Etat a été transférée le 1^{er} janvier 2005 aux départements et régions. En conséquence, il y a lieu de transférer le bail emphytéotique intervenu le 15 septembre 1999 à la Région.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le transfert du bail emphytéotique au profit de la Région,
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir entre le service France Domaine et la Communauté de Communes de Guingamp.

- CENTRE DE RESSOURCE EMPLOI FORMATION

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a créé une institution nationale publique dénommée « Pôle emploi ». Elle regroupe l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) et les ASSEDIC.

La fusion de ces organismes est effective sur le plan juridique, depuis le 19 décembre 2008, date de la première réunion du conseil d'administration de Pôle Emploi.

L'objectif de ce regroupement est de créer un opérateur qui permette aux demandeurs d'emploi d'avoir un seul interlocuteur pour la gestion des offres d'emploi et de leurs allocations.

Cette nouvelle entité prend forme sur les territoires et son organisation sur Guingamp nécessite l'aménagement de locaux adaptés à un nouveau mode de fonctionnement, les bureaux situés rue St-Nicolas étant en nombre insuffisant pour accueillir l'ensemble de ces services dans des conditions optimales.

De ce fait, les responsables en charge du volet immobilier de cette restructuration ont pris contact avec différents partenaires, dont la ville de Guingamp, pour la mise en œuvre de ce projet de relogement.

Le site de la Tour d'Auvergne, qui présente différents atouts en termes de centralité notamment mais aussi de facilités d'accès et de stationnement, a été récemment pressenti pour la construction des nouveaux bureaux de Pôle Emploi. Ce site comporte en effet un bâtiment désaffecté (ancien cinéma) dont la réhabilitation a été décidée par la direction Pôle Emploi après une étude de faisabilité technique et économique du projet.

Les travaux devraient démarrer à l'automne 2010.

Guingamp Communautés, qui s'intéresse au développement et à la diversification de l'emploi sur le territoire, a été interpellée sur l'opportunité de se saisir de cette implantation pour analyser, avec les acteurs locaux de l'emploi et de la formation professionnelle, la faisabilité d'un rapprochement sur le site de la Tour d'Auvergne de services actuellement dispersés sur l'agglomération et complémentaires du Pôle Emploi.

Le projet de construction de Pôle Emploi pourrait ainsi s'inscrire au titre de la cohérence et d'une amélioration des facilités d'accès pour le public, dans une démarche plus globale associant différents acteurs potentiellement intéressés sur un seul site.

Le rapprochement pourrait se dérouler en plusieurs étapes afin de satisfaire aux contraintes de calendrier de Pôle Emploi mais aussi de prendre le temps d'engager une réflexion concertée avec les autres structures intéressées et les partenaires associés, situés sur leur territoire d'intervention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe d'une démarche à initier par Guingamp communauté pour la structuration, sur le site de la Tour d'Auvergne, d'un centre de ressources Emploi-Formation regroupant divers services œuvrant dans les domaines de l'emploi et de la formation,

- Autorise le Président à analyser, avec le promoteur du projet de Pôle Emploi, les complémentarités à trouver pour l'optimisation des espaces disponibles dans le bâtiment que cet organisme pourrait partiellement occuper.
- Autorise le Président à organiser des réunions de concertation pour la mobilisation des structures et organismes potentiellement intéressés et la définition, en commun, d'un schéma de rapprochement de différents services sur le site de la Tour d'Auvergne. La délégation accordée au Président sera également étendue à l'analyse de la faisabilité technique et économique de cette opération ainsi qu'aux conditions et modalités de son portage juridique et financier.

- CREATION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

L'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées oblige les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus, à créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Par délibération en date du 4 juin 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création de cette commission, sa composition ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement de cette dernière. Les communes ont, par ailleurs, été sollicitées pour la désignation d'un représentant par collectivité

Présidée par le Président de l'EPCI, qui arrête la liste des membres, la commission est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La commission a un rôle consultatif. Ses missions sont notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles en ce domaine,
- établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant). Ce rapport est présenté au conseil de Communauté puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cela dit, conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission exercera ses missions dans la limite des compétences de Guingamp Communauté.

En référence à ces dispositions et à la délibération précitée, la composition de la commission, présidée de droit par le Président, s'établit comme suit :

1. Partenaires institutionnels

La Communauté de Communes représentée par :

- le président, Aimé Dagorn
- le vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, Jean-Claude Thomas
- la vice-présidente chargée des transports, Marie-France Auffret
- le vice-président chargé de l'habitat, Philippe Cardinal
- le vice-président chargé des infrastructures, Loïc Frémont

Les six communes de la Communauté de Communes représentées chacune par un élu :

- Grâces : Bernard Morange
- Guingamp : Evelyne Ziegler
- Pabu : Marcel Le Foll
- Plouisy : Chantal Thomas
- Ploumagoar : Yannick Echevest
- St-Agathon : Alain Castrec

2. Associations

Trois représentants des associations d'handicapés dont :

- un représentant pour le handicap moteur, APF
- un représentant pour le handicap de la vue, Voir Ensemble 22
- un représentant pour le handicap de l'ouïe, URAPEDA ;
-

Trois représentants des associations d'usagers :

- Association Pinocchio
- Comité des Services aux Personnes
- CLCV.

Les services communautaires et communaux concernés pourront être invités à participer aux travaux de cette commission.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'instauration de la commission intercommunale d'accessibilité dans les conditions sus exposées et valide notamment sa composition.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POLE JEUNESSE

- **Maîtrise foncière**

Le pôle jeunesse, dont la construction est prévue en 2011, a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre qui va conduire très prochainement à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate.

Le projet va donc entrer progressivement dans sa phase pré opérationnelle.

Le pôle Jeunesse constitue en effet une même opération se composant toutefois de deux parties bien distinctes avec deux maîtres d'ouvrage simultanément compétents:

- Des espaces « animation/services » en direction des jeunes et relevant de la maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté
- Une partie hébergement, de type Foyer des Jeunes Travailleurs, relevant du volet habitat du programme de rénovation urbaine porté par Guingamp Habitat.

Ces deux équipements seront soumis à un régime fiscal différent. D'un côté une déduction de la TVA par la voie de droit commun pour l'ensemble des investissements effectués par Guingamp Habitat et de l'autre côté, une éligibilité des investissements réalisés par Guingamp Communauté au FCTVA.

Cette situation nécessite que l'on identifie physiquement et juridiquement les deux sous parties qui vont constituer le pôle jeunesse car un même bien ne peut faire l'objet de différents régimes fiscaux. Cette répartition de l'équipement, en deux unités foncières distinctes, devra donc intervenir dans les meilleurs délais.

Selon le projet, qui sera définitivement retenu à l'issue de la phase concours, elle prendra la forme soit d'une division en volumes réalisée par un géomètre si les biens sont imbriqués, soit d'un acte notarié permettant d'identifier chaque propriété si ces dernières sont totalement dissociables. Ce choix sera fait en accord entre les deux parties (Guingamp Habitat et Guingamp Communauté).

Par ailleurs, la maîtrise foncière du site va nécessiter des transactions entre Guingamp Communauté, Guingamp Habitat et la Ville de Guingamp, propriétaire des terrains.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue au Président le soin de mener à bien toutes les démarches visant à acquérir la maîtrise foncière des terrains d'emprise des équipements communautaires et notamment négocier avec la Ville de Guingamp et Guingamp Habitat les modalités de transfert ou de cession du foncier.

- Ces modalités feront l'objet d'une approbation par le conseil communautaire à l'issue de la transaction.
- autorise le Président à étudier avec Guingamp Habitat les modalités juridiques d'identification de chaque unité foncière du pôle jeunesse, de définir par convention un accord sur ce point avec cet organisme et de faire établir les documents juridiques correspondants (acte, division en volume ...)
- Donne tout pouvoir au président pour signer toutes pièces se rapportant à l'identification des deux unités foncières, partie intégrante du pôle jeunesse et plus généralement pour faire le nécessaire.
- Mandate Guingamp Habitat, au titre du groupement de commandes, pour qu'au terme des opérations de sélection du cocontractant il puisse, en sa qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur, désigner le lauréat après avis du jury du concours et assurer avec Guingamp Communauté, la coordination des négociations.
- Précise qu'à l'issue de la négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, en ce qui concerne le pôle jeunesse, soit soumis à l'approbation du conseil communautaire.
- Donne délégation au Président pour convenir avec GUINGAMP HABITAT des modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique des travaux de construction de cet équipement et à passer convention à cet effet avec cet organisme.

- POLITIQUE JEUNESSE. - Opération Passeurs d'images édition 2010.

Cette Opération Nationale se décline autour d'animations liées au Cinéma et en direction des jeunes. Elle se présente de la manière suivante :

1. la distribution de bons de réduction.
2. la mise en place de séances de cinéma plein air.
3. l'organisation de séances spéciales en collaboration avec le Cinéma « les baladins ».
4. la mise en œuvre de stages vidéo programmés sur les vacances scolaires.

La Commission Jeunesse en date du 20/10/2009 propose de reconduire, en partenariat avec la Ville de Guingamp et le Cinéma Les baladins, ce dispositif pour l'exercice 2010.

En référence à sa compétence Jeunesse, la Communauté de Communes assure la coordination et la mise en œuvre de l'opération.

A ce titre, elle apporte une contribution financière inscrite au budget primitif.

Par ailleurs, Guingamp Communauté sollicite un financement de la part de la DRAC (4500 euros).

Le programme d'animation prévoit entre autres la distribution de bons de réduction (au nombre de 800 et d'un montant de 2,50 €) accordée aux jeunes. Guingamp Communauté prend en charge ce volet de l'opération (distribution et remboursement à l'exploitant).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'animation proposé.
- Se prononce sur l'implication de Guingamp communauté dans cette opération, et notamment sur sa participation financière.
- Donne tout pouvoir au Président pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération.
- Autorise le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- PERSONNEL

- Règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Les collectivités locales doivent se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail. En effet, les dispositions du Code du Travail ont été transposées à la Fonction Publique Territoriale par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 2-1 de ce décret précise en outre que « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Un règlement intérieur a donc été élaboré afin de définir les règles à respecter par l'ensemble du personnel de Guingamp Communauté. Celui-ci a été validé par les membres du Comité Technique Paritaire le 16 mars 2010, pour une application au 1^{er} juin 2010.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur Hygiène et Sécurité de Guingamp Communauté joint en annexe.

- Protocole d'accord ARTT - Modification

Le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans les services de Guingamp Communauté a été adopté le 28 juin 2001 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet de cette même année.

Il convient aujourd'hui d'y faire apparaître certaines modifications tenant compte à la fois :

- de la nécessité de mettre à jour la durée annuelle du temps de travail, pour intégrer la mise en place de la journée, dite de « Solidarité », instaurée depuis le 1^{er} janvier 2005 ;
- de la demande de plusieurs agents de pouvoir prendre des jours de RTT pendant les vacances scolaires en fonction des possibilités du service
- du besoin de clarifier l'application du protocole sur certaines de ces dispositions et notamment sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité.

De ce fait, Les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Insertion de l'article 4 précisant les garanties minimales que doit respecter l'organisation du travail.

- Article 5 : La durée du temps de travail

Il est précisé que :

- Le temps de travail sera indiqué sur chaque fiche de poste
- Le temps de travail d'un agent à temps complet est de 1540 heures annuelles + 7 heures (journée solidarité) soit 1547 heures par an.
- Les agents peuvent bénéficier au maximum de 14 jours de récupération par an au titre de l'ARTT

- Articles 6 : Absences donnant lieu à abattement du contingent de jours RTT

Pour rappel, la disposition suivante est ajoutée : « les jours de RTT sont conditionnés à la réalisation effective des jours de travail ».

Dans la liste des absences donnant lieu à abattement du contingent de jours RTT sont ajoutés :

- les absences pour formation lorsque celles-ci sont inférieures à sept heures par jour.
- les décharges d'activité de service pour mandat syndical (mise à disposition auprès d'un syndicat)
- les congés annuels
- les congés CET

Concernant les absences ne donnant pas lieu à abattement du contingent de jours RTT :

- il est précisé que la durée des jours de formation doit être supérieure ou égale à 7 heures par jour
- les aménagements d'horaires pour rentrée scolaire sont des autorisations d'absence pour des événements liés à la vie courante et donnent désormais lieu à abattement du contingent de jours RTT.

- Article 7 : L'organisation du temps de travail

Le précédent protocole indiquait qu'il n'était pas possible de prendre des jours de récupération RTT pendant les périodes de congés d'été et les petites vacances scolaires. Le nouveau protocole revient sur cette règle et donne la possibilité aux agents de prendre des jours de RTT pendant les vacances scolaires dans le respect des dispositions suivantes, intégrées au protocole :

« Un tableau de service sera établi mutuellement pour vérifier la compatibilité des demandes avec les nécessités de service et le respect d'un effectif minimum défini par chaque chef de service selon les besoins et périodes d'ARTT ».

« Les agents pourront demander le report d'un jour de récupération ARTT prévu, sous réserve des nécessités de service ».

« Les jours de RTT devront tous être pris au plus tard le 15 janvier de l'année n+1 ou placés au crédit d'un Compte Epargne Temps ».

- Insertion de l'article 12 précisant les modalités de modification du présent protocole.

Le 16 mars 2010, le comité technique paritaire a rendu un avis favorable au protocole d'accord ainsi modifié.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail joint en annexe. Il supprimera et remplacera le protocole adopté en 2001.

1. Service Jeunesse - Transformation de poste - Modification du tableau des effectifs

L'agent responsable des ateliers de soutien éducatif, titulaire du grade d'agent d'animation de 1^{ère} classe, a obtenu le concours d'animateur territorial. Il sollicite la possibilité d'être nommée à ce grade (catégorie B).

La commission du personnel lors de sa séance du 6 avril dernier a émis un avis favorable à sa demande considérant que les missions du poste actuellement occupé par l'agent justifiaient cette nomination. De plus, la compétence de l'agent et la qualité du travail produit ont également été pris en compte pour émettre cet avis favorable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de :

- Nommer l'agent responsable des ateliers de soutien éducatif au grade d'animateur territorial au 1^{er} juin 2010.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
 - . Création d'un poste d'animateur territorial
 - . Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Service technique - Modification du tableau des effectifs

Les avancements de grade pour l'année 2010 proposés pour avis à la CAP ont été étudiés favorablement. Deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement, en conséquence, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2010 :

D'une part :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

D'autre part :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE

Budget assainissement

- DM n° 1

Lors de sa séance du 25 mars dernier, le conseil communautaire a attribué les deux derniers lots de travaux pour la canalisation d'eaux usées à réaliser entre la ZI de Bellevue et le quartier de Sainte Croix sur Guingamp. Le montant de ces deux lots (lot n° 5 : ouvrage métallique pont Supérieur RN 12-RD5 Ploumagoar et lot n° 9 : renforcement et mise aux normes du poste de refoulement de Sainte-Croix Guingamp) modifient le total initial des travaux. Il est donc nécessaire d'augmenter l'inscription budgétaire qui se révèle insuffisante, ainsi qu'il suit :

Section Investissement

Dépenses

Programme 055 - Canalisation Bellevue

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 75 000 €

Programme 051 - Extension desserte Lotiss. Tyrien Plouisy

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - 55 000 €

Recettes

Article 1641 - Emprunts + 25 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Budget assainissement

- DM n° 2

La canalisation d'eaux usées située route de Sainte Croix (face à l'entreprise SOCOPA) s'est cassée et doit être remplacée immédiatement. Les travaux ont déjà été engagés dans l'urgence. Le montant des travaux est de 81 250.00 € HT.

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire ces travaux imprévus au budget 2010. Il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes :

Section Investissement

Dépenses

Programme 011 - Travaux Hors Programme

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 81 250.00 € HT

Recettes

Article 1641 - Emprunts + 81 250.00 € HT

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**Budget Principal -
DM n° 1**

Le conseil communautaire a voté l'attribution des subventions lors de sa séance du 25 mars dernier. Toutefois, le tableau récapitulatif présenté n'a pas repris la subvention attribuée à l'association « Maison de l'Argoat » d'un montant de 5 104.40 €. Pour réparer cet oubli,

lié à une erreur matérielle, il est proposé de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6574 - Subventions aux associations + 5 110 €

Chapitre 022 - Dépenses imprévues - 5 110 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**Budget Principal -
DM n° 2**

Le bâtiment du centre de secours est en cours de transfert au SDIS. Des travaux sur le bardage sont à réaliser avant la finalisation de l'opération. Le montant des travaux s'élève à 5 500 € TTC. Ces travaux n'étaient pas inscrits au BP, il est donc nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section Investissement

Dépenses

Programme CSP

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 5 500 €

Programme HORS PROGRAMME

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - 5 500 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

- Budget Eau - DM n° 1

Le montant inscrit en dépenses imprévues dépasse de 2 053 € le montant possible (7,5 % des dépenses réelles d'exploitation). Il y a lieu de régulariser cette anomalie ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Article 605 - Achat d'eau + 2 060 €

Chapitre 022 - Dépenses imprévues - 2 060 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus

- ESPACE COMMERCIAL ST LOUP

- Avenant au marché des études d'aménagement Avenant au marché Paysage de l'Ouest- SOGREAH

Par délibération en date du 20 novembre 2008, le conseil communautaire a décidé de confier les études de zone d'aménagement concertée liées à la création de l'Espace commercial St Loup au groupement solidaire PAYSAGES DE L'OUEST - SOGREAH pour un prix hors taxes et hors option de 53 130 € HT, sachant qu'il s'avère désormais nécessaire de lever l'option initialement envisagée consistant à constituer un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pabu avec le projet.

Dans le cadre de la poursuite de la concertation engagée préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), une nouvelle réunion publique s'est tenue le 7 avril dernier et a permis de mettre en évidence qu'un certain nombre d'aménagements seraient à prévoir à l'extérieur du périmètre de l'opération pour en limiter les impacts. Ces aménagements touchant à la fois à la sécurité routière et à la limitation des nuisances, seraient localisés pour l'essentiel sur Guingamp, dans la partie nord du Boulevard Mendès France, au sein du périmètre de la ZAC St Léonard ainsi que sur ce boulevard jusqu'à la rue de l'Yser.

Afin de définir les caractéristiques des aménagements en question et d'en estimer le coût - en vue notamment de compléter les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et de ZAC, il est nécessaire de confier une mission d'étude complémentaire au groupement solidaire PAYSAGES DE L'OUEST - SOGREAH. A cet effet un projet d'avenant a été mis au point.

Le montant de cette mission complémentaire s'élèverait à 8 120 € HT.

A cela s'ajouterait l'option relative à la mise en compatibilité du PLU de Pabu pour un montant de 2 430 € HT, ce qui porterait le montant global de l'avenant à 10 550 € HT.

Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 63 680 € HT, soit 76 161.28 € TTC.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- autorise l'intervention de cet avenant avec le groupement solidaire PAYSAGES DE L'OUEST - SOGREAH,
- donne tout pouvoir au Président pour le signer.

**Bon Pour affichage,
Guingamp, le 12 mai 2010**

Le Directeur,

Jean Marc LUCAS

